

CHARTRE DE L'ÉLÈVE « SPORT ETUDE »

ADDITIF AU REGLEMENT INTERIEUR POUR LES ELEVES DE SPORT-ETUDE

*Ce document doit être collé dans le carnet de correspondance de l'élève*Les études et l'entraînement sportif

Pour tous les élèves inscrits dans le dispositif sport-étude, la réussite scolaire reste la priorité.

L'élève s'engage à fournir un travail scolaire sérieux, assidu et régulier. Dans le cas où cette condition n'est pas remplie, ou si l'élève rencontre des difficultés scolaires, le collège peut exiger des réductions d'entraînement, ou des suspensions provisoires de ces entraînements. Dans les cas les plus extrêmes, l'inscription dans le dispositif sport-étude pourrait être remise en cause. L'objectif premier étant la réussite scolaire de l'élève.

Les horaires des différents enseignements sont strictement conformes aux horaires officiels fixés par les programmes. Les horaires sont aménagés pour libérer les après-midi à partir de 14h30, à l'exception du jeudi.

La pratique sportive et l'appartenance au dispositif sport-étude ne peuvent en aucun cas justifier des absences à certains cours ou des travaux personnels non faits. Si tel était le cas, cela traduirait une inaptitude de l'élève à suivre ce type d'aménagement et remettrait en cause son inscription au dispositif sport-étude.

Les déplacements et les horaires

L'élève de sport-étude doit avoir un comportement exemplaire et ne pas poser de problème de discipline ni au collège, ni sur les lieux d'entraînement, ni durant les déplacements. Les sanctions seront décidées conjointement par le collège et le club.

L'heure de départ de l'élève pour les sites d'entraînement est fixée par le collège en accord avec les clubs. Si les cours se terminent plus tôt que l'heure habituelle de départ, l'élève est autorisé à quitter le collège selon l'autorisation signée sur le carnet, sauf demande contraire des parents, écrite dans le carnet et présentée au CPE. S'il reste au collège, l'élève a la possibilité d'aller en salle d'étude ou au CDI.

La responsabilité du collège étant engagée, l'élève doit respecter cette consigne.

Durant les déplacements et les entraînements, l'élève n'est plus sous la responsabilité du collège. Il est obligatoire que les familles souscrivent une **assurance responsabilité civile** (pour les dommages causés aux biens et aux personnes) **et risques individuels** (pour les dommages subis par l'élève sans tiers responsable).

Les dispenses exceptionnelles de cours

Pour des motifs liés à des compétitions lointaines nécessitant des déplacements importants (retours tardifs le dimanche soir, championnats nationaux,...) l'élève peut obtenir une autorisation d'absence d'une demi-journée.

Ces dispenses seront accordées à la **demande des entraîneurs sportifs** selon le calendrier des compétitions et de manière exceptionnelle à la demande directe des parents par le biais du carnet de correspondance et par tél.au bureau du CPE.

Inscription à l'UNSS

Le collège mettant à disposition des horaires aménagés pour permettre aux élèves sportifs de combiner réussite sportive et réussite scolaire et, en accord avec les clubs, il est demandé aux familles de bien vouloir inscrire leur enfant à l'UNSS moyennant le paiement de la licence à 20€. L'élève participera ainsi au cross de district (un mercredi après-midi) et à une activité de son choix sur les créneaux du midi s'il le souhaite.

Pour information, le Cross de district est le 18 novembre 2015.

Le référent du collège

L'élève

Les parents

La Principale